



PROCES VERBAL N° 7

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Commission Restreinte du Lundi 4 MARS 2024

Objet : Notification d'API et APE nécessaire au projet FAFA

Présents : Madame Claudette AGERT
Messieurs José DUARTE, André REALLAND, Daniel SALDANA,

Excusés :

Assiste : Madame Florence PIFFARD, référente administrative

*Le Procès-Verbal n°6 est lu et approuvé.
Le Procès-Verbal n° 6 est validé par la C.F.T.I.S.*

PROCHAINE REUNION LE 8 AVRIL 2024

Glossaire :

C.F.T.I.S. : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

A.O.P. : Arrêté d'Ouverture au Public

A.A.C. : Attestation Administrative de Capacité

PV CDS : Procès-Verbal de la Commission De Sécurité

SYN : Terrain Synthétique



PROCES-VERBAL N° 7

SECTION CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

INFOS : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de Niveau de Classement
- 1.3 Changements de Niveau de classement

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

PREIGNAN – Sade ALAIN VILLANUEVA – NNI 323310101

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 14.11.2033

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire **d'AVIS PREALABLE**, avec l'objectif d'un classement en niveau T5 SYN, la construction d'un bâtiment vestiaires ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du 07.02.2024
- Lettre d'intention
- Plan de masse
- Plan de situation
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. note que :

- Le bloc vestiaires est conforme au Règlement pour un niveau de classement en T5 SYN.

La C.R.T.I.S. donne un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour un niveau T5 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, ils devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 4.1 Classements initiaux
- 4.2 Confirmations de niveau de classement
- 4.3 Changements de niveau de classement

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de Niveau de Classement
- 1.3 Changements de Niveau de classement

2. RETRAIT DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

TOULOUSE – Stade RIGAL – NNI 315552101

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 27.04.2028

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire **d'AVIS PREALABLE**, avec l'objectif d'un changement de revêtement (passage de pelouse naturelle en gazon synthétique) et le changement de niveau de classement de T7 PN vers T4 SYN, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du 22.01.2024
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. note que :

- Il est fortement conseillé pour un niveau T4 (et obligatoire en T3) que les sanitaires ouverts au public soient isolés de la zone des vestiaires joueurs et arbitres (Cf. art.4.4 du Règlement)

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points. Le profil et les pentes du terrain devront permettre cette hauteur sous la barre transversale
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique)

aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

La C.R.T.I.S. donne un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour un niveau T4 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 4.1 Classements initiaux**
- 4.2 Confirmations de niveau de classement**
- 4.3 Changements de niveau de classement**

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de Niveau de Classement
- 1.3 Changements de Niveau de classement

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

GRABELS – Stade SERGE OLTRA – NNI 341160201

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 05.12.2029

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire **d'AVIS PREALABLE**, avec l'objectif d'une rénovation de revêtement du gazon synthétique et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du 01.03.2024
- Lettre d'intention
- Plan de masse

La C.R.T.I.S. note que :

- La présente demande concerne une rénovation de revêtement

La C.R.T.I.S. donne un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour un niveau T4 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 4.1 Classements initiaux
- 4.2 Confirmations de niveau de classement
- 4.3 Changements de niveau de classement

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de Niveau de Classement
- 1.3 Changements de Niveau de classement

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

LAGRAVE – Stade RENE PELISSOU 1 – NNI 811310101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 18.03.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire **d'AVIS PREALABLE**, avec l'objectif d'un changement de revêtement (passage de pelouse naturelle en gazon synthétique) et le changement de niveau de classement de T5 PN vers T5 SYN, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du 20.02.2024
- Lettre d'intention
- Plan de masse

La C.R.T.I.S. note que :

- La présente demande concerne un changement de revêtement (PN vers SYN) et un de niveau de classement T5 SYN.

La C.R.T.I.S indique que :

- Il n'est pas conseillé de stocker des buts mobiles derrière la surface de réparation même au-delà de la protection du terrain pour une question de risque de confusion avec l'alignement des buts
- Si le public est admis derrière la ligne de buts et que la zone de sécurité augmentée n'est pas de 6 m, les dispositions de l'art. 3.4 du Règlement doivent être appliquées

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points. Le profil et les pentes du terrain devront permettre cette hauteur sous

la barre transversale

- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

La C.R.T.I.S. donne un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour un niveau T5 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions règlementaires des travaux à réaliser. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 4.1 Classements initiaux**
- 4.2 Confirmations de niveau de classement**
- 4.3 Changements de niveau de classement**

5. AFFAIRES DIVERSES

SECTION CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES

***Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives
adopté par l'assemblée générale de la FFF le 12 mars 2021.***

La CRTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.

DOCUMENTS A FOURNIR :

AVIS PREALABLE :

- *Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.*
- *Une Etude d'éclairage*
- *Un Plan de l'aire de jeu (1/200ème) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.*
- *Un Plan de masse (1/500ème)*

CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :

- *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*

En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CRTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).

CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :

- *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*
- *Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité*
- *Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.*

CONFIRMATION DE CLASSEMENT :

- *Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

ST BEAUZELY – Stade ALBERT VIALETES – NNI 122130101

L'installation est classée en niveau T5 jusqu'au 27.06.2029

L'éclairage de cette installation est classé E7 jusqu'au 12.10.2024

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (LED) et des documents transmis :

- Une étude photométrique en date du 23.02.2024
- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 56 m
- Implantation : Latérale
- Hauteur minimum de feu : 16 m
- Nombre total de projecteurs : 8
- Inclinaison totale des projecteurs par rapport à la verticale : 63.9°
- Température de couleur (kelvin) : 5700 k
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 47.9
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage moyen horizontal (EhM) : 187 Lux
- Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.55
- Facteur d'uniformité (U2h) : 0.79

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF

La CRTIS émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

3. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

GALLARGUES LE MONTUEUX – Stade DES 28 PONTS – NNI 301230101

Cette installation est classée en niveau T5 jusqu'au 12.05.2031

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE du 07.02.2024 pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (LED) et des documents transmis :

Une étude photométrique en date du 21.11.2023

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 65 m
- Implantation : LATERALE
- Hauteur minimum de feu : 22 m
- Nombre total de projecteurs : 12
- Inclinaison totale des projecteurs par rapport à la verticale : 50°
- Température de couleur (kelvin) : 5700 k
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = Pas nécessaire pour E6/E7
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage moyen horizontal (EhM) : 186 Lux
- Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 59
- Facteur d'uniformité (U2h) : 80

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF

La CRTIS émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

3. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement

1. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

MARSILLARGUES – Stade EDMOND ALLOUCH – NNI 341510101

Cette installation est classée en niveau T6 jusqu'au 05.12.2033

L'éclairage de cette installation est classé niveau E7 jusqu'au 15.01.2026

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE, signée par le propriétaire le 15.01.2024, pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (LED) et des documents transmis :

Une étude photométrique en date du 26.02.2024

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m
- Implantation : latéral
- Hauteur minimum de feu : 18 m
- Nombre total de projecteurs : 12
- Inclinaison totale des projecteurs par rapport à la verticale : 69.7°
- Température de couleur (kelvin) : 5700 k
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45.5
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage moyen horizontal (EhM) : 187 Lux
- Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.60
- Facteur d'uniformité (U2h) : 0.80

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF

La CRTIS émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2. AFFAIRES DIVERSES

DISTRICT DU TARN

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

MARSSAC SUR TARN – Stade DESIRE GACH – NNI 811560101

Cette installation est classée en niveau T3 jusqu'au 01.10.2027

L'éclairage de cette installation est classé niveau E6 jusqu'au 15.09.2025

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE, signée par le propriétaire le 04.04.2023, pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (LED) et des documents transmis :

Une étude photométrique en date du 17.01.2023

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 65 m
- Implantation : Latérale
- Hauteur minimum de feu : 16 m
- Nombre total de projecteurs : 16
- Inclinaison totale des projecteurs par rapport à la verticale : 66.1°
- Température de couleur (kelvin) : 5700 k
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 49.3
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage moyen horizontal (EhM) : 280 Lux
- Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.58
- Facteur d'uniformité (U2h) : 0.79

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF

La CRTIS émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

3. AFFAIRES DIVERSES

La Secrétaire
Claudette AGERT

Le Président C.R.T.I.S., L.F.O.
Daniel SALDANA